



POLICE MUNICIPALE

ARRETE

ABROGEANT L'APM N°23.0944

PL/CB
APM 23.2086

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Municipal de Voirie en date du 14 mai 1956 approuvé par Monsieur le Sous Préfet le 22 juin 1956,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°23.0944 en date du 26 avril 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal 23 bis boulevard Briand, pour l'année 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 septembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint en charge du Domaine
Communal,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 septembre 2023